

Art. 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 SVRF édicte les règlements pour tous les matchs officiels de l'association régionale. Toutes les compétitions régionales sont soumises au présent règlement, de même que tous les joueurs, entraîneurs, arbitres, fonctionnaires et membres des clubs de SwissVolley Région Fribourg.
- 1.2 Le présent règlement est un complément au RCO de SwissVolley, ainsi qu'aux Règles Officielles de volleyball de SwissVolley.
- 1.3 Pour toutes les règles non contenues dans ce règlement, le RCO de SwissVolley doit être appliqué.

Art. 2 ORGANISATION

2.1 Nombre d'équipes par club dans la ligue régionale (LR)

Les clubs peuvent avoir plusieurs équipes dans la même ligue. En 2^e ligue, le nombre est limité à 2 équipes. S'il y a plusieurs groupes par ligue, les équipes d'un même club sont réparties équitablement dans les groupes.

2.1.1 Si la RL est composée de plusieurs groupes, le club peut présenter au maximum 2 équipes par groupe.

2.1.2 En cas de promotion/relégation, les règles 2.1 et 2.1.1 entrent en vigueur et l'équipe ne peut pas être promue, resp. l'équipe de la ligue inférieure est également reléguée.

2.1.3 Dans la ligue la plus basse, un club peut présenter autant d'équipes qu'il le souhaite.

2.1.4 Il peut y avoir au maximum 12 équipes par ligue/groupe.

Junior: selon les règles de SwissVolley

National: voir chapitre III Compétitions nationales RCO SwissVolley

Art. 3 MATÉRIEL

Voir chapitre I, points 7 & 8, RCO SwissVolley

3.1 Vêtements

Dans chaque ligue, une tenue d'équipe uniforme est exigée (maillot et short). Les bandes ou autres marquages sur les shorts ne sont pas pris en compte.

Les numéros doivent contraster avec le maillot

Si les joueurs ne sont pas habillés conformément au règlement, le match aura tout de même lieu. L'équipe fautive se verra infliger une amende conformément au RI.

Art. 4 INSCRIPTIONS

4.1 Les inscriptions sur les formulaires prévus à cet effet doivent être déposées dans le délai prescrit.

4.2 Une charge d'arbitrage est calculée pour chaque inscription d'équipe.

4.2.1 U20, pas d'arbitrage nécessaire

4.2.2 Les équipes de 1^{ère} et 2^e ligue ont besoin de 2 pensums d'arbitres.

4.2.3 Les équipes de LNA ont besoin de 1 pensum d'arbitre.

4.3 Les clubs qui inscrivent des équipes en deuxième ligue doivent également inscrire une équipe junior de la même catégorie. Inscrire une équipe junior du même sexe dans l'une des catégories suivantes : U23 / U20 / U18 / U16 ou 2 équipes U14 du même sexe (ou 2 équipes mixtes)

4.3.1 Si un club n'inscrit pas d'équipe junior du même sexe lors de l'inscription de son équipe de 2^e ligue, le club doit payer un montant forfaitaire pour jouer dans cette catégorie, ceci seulement 1 fois toutes les 5 saisons. Il lui sera impossible d'être promu si aucune équipe junior n'est inscrite.

4.3.2 Si un club n'inscrit pas d'équipe junior et ne paie pas le montant forfaitaire, l'inscription de son équipe de 2^e ligue est considérée comme nulle. L'équipe de 2^e ligue est automatiquement reléguée en troisième ligue.

4.3.3 Si un club a inscrit une équipe junior du même sexe (ou 2 équipes mixtes), mais décide de la retirer avant la date de retrait communiquée avant le début de la saison, il est possible pour le club de payer un montant forfaitaire afin de légaliser son inscription en équipe de 2^e ligue. Dans le cas contraire, l'inscription de l'équipe en 2^e ligue sera considérée comme nulle et non avenue. L'équipe de deuxième ligue sera automatiquement reléguée en troisième ligue. Ceci seulement 1 fois toutes les 5 saisons.

4.3.4 Si un club a inscrit une équipe junior du même sexe (ou 2 équipes mixtes), mais décide de la retirer après la date de retrait communiquée avant le début de la saison, l'inscription de l'équipe en deuxième division sera considérée comme nulle. L'équipe de deuxième division est automatiquement reléguée en troisième division. Le club doit en outre payer l'amende pour le retrait d'une équipe de deuxième ligue conformément au règlement des indemnités (RI) de SVRF.

4.3.5 Si une équipe junior du même sexe déclare trois fois forfait pendant la saison en cours, l'équipe sera disqualifiée. L'équipe de 2^e ligue sera également disqualifiée et ne jouera pas la saison jusqu'à la fin et sera automatiquement reléguée en 3^e ligue pour la saison suivante. Le club doit en outre payer l'amende pour le retrait d'une équipe de 2^e ligue conformément au règlement des indemnités (RI) de SVRF.

4.4 Promotion/relégation

Les équipes promues et reléguées sont tenues d'appliquer le présent règlement.

Art. 5 CALENDRIER DES CHAMPIONNATS

5.1 Il existe un schéma pour l'attribution des matchs. Les différents tours de championnat doivent être organisés dans les tours correspondants

5.1.1 Si deux équipes du même club sont dans la même ligue et dans le même groupe, les matchs aller et retour de ces équipes doivent être organisés et joués avant le début officiel du championnat.

5.2 Heures de début du match

L'équipe recevante détermine les dates des matches

Matches du lundi au vendredi : entre 19.00 - 21.00 heures

Matches du samedi : entre 13.30 - 20.00 heures

Matches du dimanche : entre 13.30 - 18.00 heures

U20 : lundi - vendredi : 18.30 - 19.45 heures, samedi : 10.00 - 20.00 heures

U23 : samedi : 10.00 - 20.00 heures.

Des exceptions peuvent être faites si les deux équipes sont d'accord.

5.3 Report de match

Pour le report de match, seul le volleymanager doit être utilisé. Est considéré comme report de match toute modification d'une date, d'un lieu ou d'une heure de match par rapport au calendrier officiel.

5.3.1 Les matchs du premier tour ne peuvent pas être reportés au second tour et les matchs du second tour ne peuvent pas être reportés au-delà de la fin du championnat.

5.3.2 Pour un report de match, le responsable de l'équipe qui en fait la demande doit respecter les points suivants :

- a) L'accord de l'adversaire doit être obtenu au préalable. En cas de litige, c'est le CR qui décide.
- b) Le responsable de l'équipe requérante doit ensuite contacter le (ou les) arbitre(s) convoqué(s).
- c) Si un arbitre convoqué est empêché, l'équipe requérante doit chercher elle-même un arbitre neutre et de même qualification.
- d) Si le report n'est pas annoncé, la facture des frais de déplacement de l'arbitre est envoyée au club responsable.

5.3.3 Le report d'un match doit être annoncé au plus tard 10 jours avant le jour du match initial ou, dans le cas de matchs avancés, au moins 10 jours avant le nouveau jour de match, aux personnes suivantes :

- Adversaire
- Premier arbitre
- év. deuxième arbitre
- Secrétariat SVRF, admin@swissvolley-fribourg.ch

Si des reports de match à court terme sont demandés en raison d'un nombre insuffisant de joueurs, un certificat médical doit être envoyé au secrétariat. Le comité SVRF prendra une décision quant au résultat du match.

5.3.4 Le résultat du match doit être annoncé dans les 24 heures suivant l'heure de la rencontre.

Art. 6 PROMOTION / RELÉGATION

La promotion/relégation 1-2L règle SV

6.1 Pour les ligues régionales, le CR détermine avant le début du championnat les modalités qui seront appliquées pour la promotion et la relégation dans les différentes ligues à la fin de la saison. Les situations de promotion/relégation sont évaluées de la ligue/classe de force la plus élevée vers la plus basse. Le tableau final du championnat précédent est déterminant.

6.2 Le premier de chaque groupe détermine le champion de la ligue lors du tournoi final.

6.3 Les équipes définies selon le modus jouent les matchs de barrage lors du tournoi final pour une éventuelle promotion ou relégation.

6.4 S'il n'y a qu'un seul groupe, le titre revient à l'équipe classée première après le championnat.

Art. 7 COUPE FRIBOURGEOISE

Voir le règlement de la coupe.

Art. 8 LICENCES

8.1 Tous les participants aux compétitions officielles, joueurs, arbitres, secrétaires, entraîneurs et/ou coachs doivent être en possession d'une licence délivrée par SwissVolley.

8.2 Si deux équipes du même club jouent dans la même ligue régionale et le même groupe, les joueurs représentés dans une équipe sont affectés à celle-ci lors du premier match et aucun changement n'est possible.

Art. 9 FINANCES

9.1 Licences, taxes, taux d'indemnisation et cotisations annuelles des membres : voir RI SwissVolley et RI de SVRF (publiés sur Internet).

9.2 Le RI de SwissVolley et de SwissVolley Région Fribourg règlent entre autres :

- Les indemnités des commissions, des arbitres, des délégués officiels et des moniteurs de cours
- Les frais d'inscription aux différentes compétitions
- Montants des cautions
- Frais de transfert
- Frais d'homologation
- Amendes et pénalités

9.3 Frais et indemnités

9.3.1 Les frais d'organisation d'un match sont à la charge de l'équipe recevante.

9.3.2 Les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacement sont payés à chaque arbitre à parts égales par les 2 équipes, en championnat ainsi qu'en CF / CFJ.

9.4 Toutes les amendes de la saison précédente, tous les frais d'inscription et les cotisations pour la nouvelle saison doivent être payés au plus tard 10 jours avant le début du championnat. Dans le cas contraire, une exclusion du championnat peut être appliquée.

Art. 10 OFFICIELS

10.1 Arbitre

Les droits et obligations des arbitres sont fixés par la CFA/CRA (+ Art 76 & 90 RCO SV)

10.2 Marqueur

Voir art. 92 RCO SwissVolley

Art. 11 MOYENS DE RECOURS

11.1 Forfait

Voir art. 97 & 98 RCO SwissVolley

11.2 Protestation

Pour les championnats régionaux, le CR est l'instance compétente pour les décisions relatives aux protêts.

11.2.1 Caution

Pour confirmer un protêt ou déposer un recours, une caution, dont le montant est fixé par le RI, doit être versée. La quittance postale ou une photocopie de cette quittance doit être jointe à la confirmation du protêt ou du recours.

11.2.2 Recours

Il est possible de faire appel d'une décision du CR, de la CCH, de la CT ou de la CRA auprès de la commission de recours. Caution pour les recours : voir RI.

11.2.3 Délai

Le recours doit être déposé dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision contestée.

Art. 12 DIFFÉRENCES ENTRE LA LANGUE FRANÇAISE ET ALLEMANDE

12.1 En cas de divergence de texte, la version française fait foi.

Art. 13 ENTRÉE EN VIGUEUR / APPLICATION

13.1 Le présent règlement a été approuvé par le comité de SVRF et entre en vigueur le 1er septembre 2024.

Abréviations

CR	Comité régional
RI	Règlement des indemnités
CCH	Commission des championnats (SwissVolley Région Fribourg)
CCI	Commission des championnats INDOOR (SwissVolley)
CF / CFJ	Coupe fribourgeoise Coupe fribourgeoise junior
CO	Compétitions officielles
LR	Ligue régionale
RCO	Règlement des matchs officiels
CRA	Commission régionale d'arbitrage
CFA	Commission suisse des arbitres
SVRF	SwissVolley Région Fribourg
CT	Commission technique
CC	Comité central de SwissVolley